



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.1/L.24
12 février 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base
Genève, 4-8 février 2002
Point 7 de l'ordre du jour

INCIDENCES DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE DOHA SUR LES TRAVAUX
DE LA COMMISSION ET ACTIVITÉS CONNEXES DE LA CNUCED
DANS LE DOMAINE DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET
DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE

Conclusions concertées*

1. La Commission accueille favorablement le plan de renforcement des capacités et de la coopération technique en faveur des pays en développement, en particulier des PMA, et des pays en transition visant à les aider à participer au programme de travail de l'OMC approuvé à Doha, où est soulignée la nécessité de tenir particulièrement compte des préoccupations des PMA au vu de leurs besoins spécifiques (document UNCTAD/RMS/TCS/1, en date du 5 février 2002, présenté par le Secrétaire général de la CNUCED).
2. La Commission reconnaît le rôle joué par le programme de travail de la CNUCED sur les négociations commerciales et la diplomatie commerciale, l'information et l'analyse commerciales, la politique de concurrence, le commerce et l'environnement, et les produits de base, s'agissant de promouvoir une réelle intégration des pays en développement et des pays en transition au système commercial multilatéral.

* Adoptées par la Commission à la séance plénière de clôture, le 8 février 2002.

3. La Commission reconnaît en outre que tous les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, les petits États économiquement vulnérables et les pays en transition, ont besoin d'un renforcement durable de leurs capacités et d'assistance technique pour mieux définir leurs intérêts commerciaux et pour améliorer leur capacité de négociation, de manière à participer réellement aux négociations commerciales multilatérales ainsi qu'aux négociations d'adhésion à l'OMC afin de trouver des débouchés et d'accroître leurs capacités d'exportation de biens, de services et de produits de base. À cette fin, elle souligne la nécessité de fournir une assistance renforcée et dotée de ressources adéquates pour répondre à ces besoins, ainsi que l'énonce le paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Doha.

4. En conséquence, la Commission invite la CNUCED à accroître son assistance technique aux pays bénéficiaires potentiels en ce qui concerne les négociations commerciales, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles ainsi que les analyses directives et le développement, et ce, en tenant compte des intérêts de tous les pays en développement. Ainsi que les destinataires potentiels l'ont demandé, les principaux domaines d'action prioritaires seraient les suivants: agriculture; services; questions liées à la mise en œuvre; règles de l'OMC; accès aux marchés; intégration régionale; environnement; concurrence; commerce, dette et financement, et transfert de technologie. Afin d'exploiter les synergies possibles et d'éviter les doubles emplois, la CNUCED est encouragée à poursuivre sa coopération avec l'OMC et d'autres organisations internationales compétentes, avec les commissions régionales de l'ONU et les institutions régionales, selon que de besoin, en tenant pleinement compte de leurs capacités de gestion. Afin d'appuyer les stratégies de développement des pays destinataires et d'obtenir les résultats escomptés sur le long terme, il faudrait bien coordonner et échelonner l'apport d'assistance technique.

5. La Commission exhorte tous les donateurs et les pays en mesure de le faire à apporter au secrétariat de la CNUCED les moyens et l'assistance nécessaires à la réalisation du plan de renforcement des capacités et de coopération technique en faveur des pays en développement, en particulier des PMA, et des pays en transition visant à les aider à participer au programme de travail de l'OMC approuvé à Doha. La mise en œuvre concrète de ce plan ne devrait pas être financée au moyen des ressources consacrées aux travaux en cours, tout en tirant pleinement parti des synergies possibles. Il faudrait tenir compte des délais fixés dans la Déclaration ministérielle de Doha pour exécuter le plan, de manière à fournir une assistance en temps utile.

6. La Commission se félicite des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour les PMA.
7. La Commission invite le Secrétaire général de la CNUCED à poursuivre ses consultations, d'une part, avec les groupes régionaux et sous-régionaux et avec les différentes délégations dans le but de déterminer leurs besoins spécifiques immédiats et à long terme et, d'autre part, avec les donateurs potentiels. L'objectif devrait être, dans les deux cas, d'améliorer le plan susmentionné.
8. La Commission prie le secrétariat de la CNUCED de suivre régulièrement l'état d'avancement du programme de travail approuvé à Doha en ce qui concerne ses incidences sur les questions de développement et, sur leur demande, de fournir un appui fonctionnel aux divers organes de l'OMC et à ses membres.
9. La Commission recommande que le Conseil du commerce et du développement examine régulièrement les faits nouveaux et les sujets relatifs au programme de travail de Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement.
10. La Commission prie le secrétariat de la CNUCED de lui faire rapport à sa prochaine session sur les progrès accomplis en la matière.
